MAIRIE
D'AZAY-LE-BRÛLÉ
79400
(Deux-Sèvres)
☎ 05.49.06.58.75

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 4 novembre à 20 heures 30,
Le conseil municipal de la Commune d'AZAY-LE-BRÛLÉ,
Dûment convoqué le 22 octobre2025,
S'est réuni à la mairie sous la présidence de
Monsieur Jean-François RENOUX, Maire.

Nombre de conseillers
Municipaux en exercice : 17
Présents : 9
Votants : 11
(dont 2 mandats)

Etaient présents : Louis-Marie MERCERON, Fabienne POUZET, Éric CUSEY, Virginie FAVIER, Sylvie MOREAU, Anne-Claire AUGEREAU, Karine VILLANNEAU et Bertrand QUINTARD
Absents excusés : Christelle GIRAUD qui a donné pouvoir à Sylvie MOREAU
Pierre ABRIAT qui a donné pouvoir à Karine VILLANNEAU
Catherine PINEAU, François GUILLOT et Cécile THOMAS
Absents : Éric MILLET, Thibault BONNANFANT et Stéphanie WANLIN GUERINEAU

Secrétaire Fabienne POUZET
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer conformément aux textes législatifs en vigueur.
Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Affiché le 6 novembre 2025

CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SÈVRES POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (délibération n° 2025-11-05)

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu la délibération du CDG79 n°2025-11 en date du 31 mars 2025 autorisant le lancement d'une procédure de consultation pour le risque Santé pour le compte des collectivités et établissements publics du département des Deux-Sèvres,
Vu la délibération du CDG79 n° 2025-3 en date du 7 juillet 2025 portant choix de l'attributaire de la convention de participation pour le risque « Santé »,
Vu la délibération n°2025-4 du Conseil d'administration du CDG79 en date du 7 juillet 2025 adoptant une tarification pour l'adhésion aux contrats collectifs,
Vu la délibération du municipal en date du 18 mars 2025 donnant mandat au CDG 79 pour lancer la consultation, afin de trouver un opérateur (Mutuelle, assureur) pour conclure une convention de participation à adhésion facultative pour le risque santé,
Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion des Deux-Sèvres et la Mutuelle Nationale Territoriale,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 octobre 2025,
Vu la délibération n° 2025-11-03 en date du 4 novembre 2025 concernant l'adhésion de la commune à la convention de participation pour le risque « prévoyance » conclue entre le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)/REYLENS, à effet du 1er janvier 2026,

Vu la délibération n° 2025-11-04 en date du 4 novembre 2025 concernant l'adhésion de la commune à la convention de participation pour le risque « santé » conclue entre le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), à effet du 1er janvier 2026,

Considérant que ces adhésions donnent lieu à une contribution financière des collectivités et établissements publics en centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres pour le suivi et le pilotage de la convention de participation,
Considérant le projet de convention d'adhésion « protection sociale complémentaire – pilotage des conventions de participation en prévoyance et/ou en santé »,

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide de valider l'adhésion de participation donnant lieu à une contribution financière des collectivités et établissements publics au centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, versée à l'adhésion, pour le suivi et le pilotage de la convention de participation, et autorise Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer la convention d'adhésion « protection sociale complémentaire – pilotage des conventions de participation en prévoyance et/ou en santé » avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire,	La secrétaire de séance,
Jean-François RENOUX	Fabienne POUZET